

**Bureau du 20 novembre 2006**

**Décision n° B-2006-4748**

objet : **Fournitures d'épiceries - Lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social et prévention

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4207 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fournitures d'épiceries - lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 27 octobre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Les Fils de A. Doumenge, pour le marché à bons de commande d'une durée de un an ferme reconductible de façon expresse trois fois une année, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les fournitures d'épiceries - lot n° 1 : fourniture de produits d'épicerie et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Les Fils de A. Doumenge, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT, soit 29 900 € TTC et maximum de 65 000 € HT, soit 77 740 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe n° 5 de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement - compte 606 230 - centre de gestion 253 200 - ligne de gestion 017 678 concernant le self - centre de gestion 253 100 - ligne de gestion 017 677 concernant le restaurant officiel.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,